

---

---

# Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

**Rapport  
annuel  
2000-2001**

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le Secrétariat à l'action communautaire autonome  
du Québec

Cette édition a été produite par :  
Les Publications du Québec  
1500-D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-19521-7  
ISSN 1480-3739

© Gouvernement du Québec, 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, je vous transmets le rapport annuel sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2001.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec qui a notamment comme mandat la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion,

Nicole Léger

Québec, novembre 2001

Madame Nicole Léger  
Ministre déléguée à la Lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 4Z1

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2001.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

André Trudeau

Québec, novembre 2001

Monsieur André Trudeau  
Sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 4Z1

Monsieur le Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2001.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le directeur général,

Daniel Jean

Québec, novembre 2001

## Table des matières

### Introduction 11

### Les faits saillants 13

### Les perspectives 15

### La présentation du secrétariat 17

- 1.1 La création 17
- 1.2 Le mandat 17
- 1.3 Le développement de l'action communautaire 17
  - 1.3.1 L'évolution de l'action communautaire 17
  - 1.3.2 Les organismes communautaires 18
- 1.4 L'organigramme 19
- 1.5 L'administration du Secrétariat 19
- 1.6 La présentation des unités administratives 20
  - 1.6.1 La Direction générale 20
  - 1.6.2 Le Service du soutien administratif 20
  - 1.6.3 Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification 20
  - 1.6.4 Le Service des programmes de soutien 20
- 1.7 Les ressources humaines 20
- 1.8 Les ressources financières 21
- 1.9 La qualité des services aux citoyens 22
  - 1.9.1 La déclaration de services aux citoyens 22
  - 1.9.2 Le traitement des plaintes 22

### Les résultats stratégiques pour 2000-2001 23

- 2.1 Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome 23
- 2.2 Le programme de Soutien à la défense collective des droits 23
  - 2.2.1 Les objectifs 23
  - 2.2.2 Les contributions financières accordées en 2000-2001 24
  - 2.2.3 Les indicateurs de performance 24
- 2.3 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires 24
  - 2.3.1 Les objectifs 24
  - 2.3.2 Les contributions financières accordées en 2000-2001 24
  - 2.3.3 Les indicateurs de performance 24
- 2.4 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome 24
  - 2.4.1 Les objectifs 24

- 2.4.2 Les contributions financières accordées en 2000-2001 25
- 2.4.3 Les indicateurs de performance 25
- 2.5 Les ententes spécifiques 25
  - 2.5.1 Les corporations de développement communautaire 25
  - 2.5.2 Les tables de concertation de groupes de femmes 25
  - 2.5.3 Les centres communautaires de loisir 25
- 2.6 L'évolution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome 25
- 2.7 La reconnaissance et le soutien de l'action communautaire 26
  - 2.7.1 La consultation publique sur le projet de politique gouvernementale 26
  - 2.7.2 Les travaux issus de la consultation publique 26
  - 2.7.3 La nouvelle proposition de politique gouvernementale 27
  - 2.7.4 Le répertoire des organismes communautaires 27
- 2.8 Le soutien à l'action bénévole 27
  - 2.8.1 Le prix Hommage bénévolat-Québec 27
  - 2.8.2 L'Année internationale des bénévoles 2001 28
  - 2.8.3 Le développement de la connaissance sur le secteur bénévole 28
- 2.9 Le partenariat 28
  - 2.9.1 Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome 28
  - 2.9.2 La composition du Comité aviseur de l'action communautaire autonome 29
  - 2.10 Les relations interministérielles 29
    - 2.10.1 Le Comité interministériel sur l'action communautaire 29
    - 2.10.2 Le Réseau des répondants de la politique familiale 30
    - 2.10.3 Le partage des produits de la criminalité 30

### Annexes 31

## **Introduction**

L'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel sur les activités de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Comme ces activités ont été confiées au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, ce rapport décrit également les mandats du Secrétariat, ses unités administratives ainsi que ses activités pour l'exercice financier 2000-2001.

## Les faits saillants

Le présent rapport annuel du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec fait le point sur les réalisations et les résultats obtenus en 2000-2001.

### Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

En 2000-2001, les contributions financières accordées aux organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des trois programmes de soutien financier administrés par le Secrétariat ont totalisé 12 919 000 \$. En tout, 708 demandes de soutien financier ont été acceptées. Il est possible de consulter, dans le site Internet<sup>1</sup> du Secrétariat, la liste des organismes qui ont bénéficié d'une contribution financière.

### Le programme de Soutien à la défense collective des droits

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, le Secrétariat a accordé 6 442 000 \$ dans le cadre de ce programme, ce qui a permis de répondre favorablement à 276 demandes d'organismes communautaires. Ce montant comprend une somme de 2 168 000 \$ versée aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes.

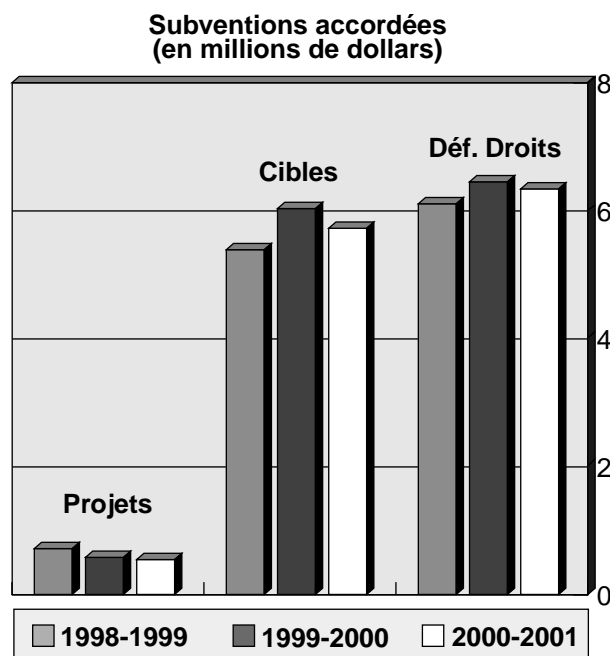
Ainsi, comme ce fut le cas pour l'exercice financier 1999-2000, les corporations de développement communautaire se sont vu allouer une somme globale de 1 368 000 \$, alors que les tables de concertation des groupes de femmes recevaient un montant de 800 000 \$.

### Le programme de Soutien aux cibles prioritaires

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 5 827 000 \$. Ce montant comprend une somme de 448 000 \$<sup>2</sup> versée aux centres communautaires de loisir, membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir ainsi qu'à la Fédération. Par le biais de ce programme, 403 demandes de soutien financier ont été acceptées.

### Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

Les contributions financières accordées dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice financier 2000-2001 se sont élevées à 650 000 \$. En tout, 29 organismes ont pu bénéficier de l'aide du Secrétariat pour réaliser des projets de développement de l'action communautaire autonome.



Pour l'exercice financier 2000-2001, 650 000 \$ ont été alloués dans le cadre du programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome, 5 827 000 \$ dans celui de Soutien aux cibles prioritaires et 6 442 000 \$ dans le programme de Soutien à la défense collective des droits.

### L'aide humanitaire internationale

En ce qui a trait à l'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales, les contributions financières se sont élevées à 2 900 565 \$, ce qui a permis de soutenir 73 projets (3 182 896 \$ en 1999-2000 pour 78 projets).

### La Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

Les travaux entourant l'élaboration de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire se sont activement poursuivis, afin de donner suite à la décision prise par le

<sup>1</sup> Internet : <http://www.mess.gouv.qc.ca>

<sup>2</sup> À ce montant s'ajoute une somme de 120 000 \$ accordée aux six centres d'éducation populaire membres de l'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres de loisir.



gouvernement du Québec et les partenaires du Sommet sur l'économie et l'emploi de doter le Québec d'une telle politique.

Au cours de la dernière année, une vaste consultation publique a été réalisée dans toutes les régions du Québec sur la proposition de politique gouvernementale rendue publique le 5 avril 2000. Cette consultation, présidée par M. Gérald Larose, a conduit au dépôt d'un rapport en novembre dernier, lequel synthétisait les commentaires des participants à la consultation et présentait les recommandations de M. Larose.

Une nouvelle proposition de politique intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* était par la suite présentée au Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

### **Le prix Hommage bénévolat-Québec**

La cérémonie de remise des prix Hommage bénévolat-Québec s'est déroulée sous la présidence de Mme Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le 9 mai 2001 à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale. Pour cette quatrième édition du prix Hommage bénévolat-Québec, aux catégories « Bénévole », « Organisme » et « Jeune Bénévole – prix Claude-Masson », s'est ajoutée, exceptionnellement en cette Année internationale des bénévoles, la catégorie « Bénévole international ». Cette dernière est destinée à souligner l'engagement de Québécoises et de Québécois sur la scène du bénévolat international. Depuis l'an dernier, trois prix par catégorie pour la région de Montréal et deux par catégorie pour celle de la Montérégie sont attribués afin que soit davantage prise en compte l'importance démographique de ces deux régions. En tout, c'est donc 49 bénévoles ou organismes qui auront été reconnus cette année.

### **L'Année internationale des bénévoles 2001**

L'an 2001 a été décrété Année internationale des bénévoles par l'Organisation des Nations Unies. Les principaux objectifs de cette année thématique sont de faire connaître l'importance de l'action bénévole à l'échelle de la planète et de faire augmenter le nombre de bénévoles.

Le gouvernement du Québec a accepté de participer à l'Année internationale des bénévoles (AIB) en octroyant la somme de un million de dollars au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour le financement d'activités qui se dérouleront au Québec tout au long de l'année. À cet effet, il a mandaté la Fédération des centres d'action bénévole

du Québec pour l'orchestration des activités et pour mettre sur pied la Direction de l'Année internationale des bénévoles au Québec.

### **L'administration du Secrétariat**

En 1998-1999, le Secrétariat avait procédé à une importante réorganisation administrative afin d'améliorer le service à la clientèle et d'assurer plus efficacement la réalisation de ses mandats. L'exercice financier 2000-2001 aura permis d'affiner les mécanismes de collecte de l'information de gestion et de traitement des demandes. Soucieux d'offrir un service de qualité aux citoyennes et citoyens, le Secrétariat a fait l'acquisition d'un logiciel pour la mise en place d'un tableau de bord. Celui-ci devrait favoriser un traitement encore plus efficace des demandes de soutien financier. Cette nouvelle application devrait être implantée au début de l'exercice financier 2001-2002.

## Les perspectives

La nouvelle proposition de politique, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, devrait être soumise pour adoption par le gouvernement du Québec au cours de l'exercice 2001-2002. Il s'agit d'un geste significatif et structurant qui permettra de mieux soutenir l'action communautaire au Québec.

De façon à développer la connaissance et l'expertise gouvernementales en matière d'action communautaire, le Secrétariat produira le document *État de situation de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires 2000-2001*. Ainsi, les données financières relatives aux sommes accordées aux organismes communautaires par les 22 ministères et organismes gouvernementaux seront mises à jour de même que la description de chacun des 57 programmes gouvernementaux qui s'adressent aux organismes communautaires. Des informations seront accessibles, au cours du prochain exercice financier, dans le site Internet du Secrétariat.

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec va continuer à développer l'expertise sur l'action communautaire et sur le secteur bénévole afin de mieux soutenir l'appareil gouvernemental. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de développer la mission horizontale du Secrétariat.

Par ailleurs, en partenariat avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, le Secrétariat réalisera la cinquième édition du prix Hommage bénévole-Québec. Également, l'Année internationale des bénévoles sera soulignée en 2001.

Finalement, en ce qui a trait à l'administration, l'amélioration du service à la clientèle demeure toujours une priorité constante pour le Secrétariat. Les développements informatiques se poursuivront au cours du prochain exercice afin, entre autres, de doter la direction du Secrétariat de nouveaux outils de gestion.

## La présentation du secrétariat

### 1.1 La création

Le 27 avril 1995, le premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec relevant du Bureau du premier ministre. Jusqu'au 29 janvier 1996, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif. À la suite du remaniement ministériel en 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État à l'Emploi et à la Solidarité, également ministre responsable de l'Action communautaire autonome. En décembre 1998, lors de la formation du nouveau gouvernement, un décret gouvernemental confiait au ministre de la Solidarité sociale la responsabilité du Secrétariat.

Depuis mars 2001, cette responsabilité a été confiée à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

### 1.2 Le mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le mandat comprend également l'élaboration de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ainsi que la réalisation de l'événement Hommage bénévolat-Québec. Dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles décrétée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le gouvernement du Québec a confié au Secrétariat le mandat d'appuyer la Fédération des centres d'action bénévole dans la préparation et l'organisation d'activités liées à cette année.

### 1.3 Le développement de l'action communautaire

Fondée d'abord sur la solidarité, la transformation sociale, la participation citoyenne et l'amélioration des conditions de vie, l'action communautaire regroupe près de 8 000 organismes communautaires et mobilise des dizaines de milliers de personnes en-

gagées dans le développement de la société québécoise. L'action communautaire occupe une place importante dans notre société en jouant un rôle essentiel et irremplaçable, que ce soit dans le domaine de la défense collective des droits, de la recherche d'un meilleur partage de la richesse collective pour les démunis, du développement de l'emploi et de l'employabilité, de l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyennes et concitoyens ou encore du développement social.

#### *1.3.1 L'évolution de l'action communautaire*

Du début du siècle jusqu'à l'aube des années 1960, le milieu communautaire s'est essentiellement constitué d'organismes d'entraide dont les activités étaient de nature sociale, éducative ou sanitaire. Le soutien de l'Église catholique était déterminant et l'aide gouvernementale se limitait à un appui modeste et complémentaire au soutien apporté par les collectivités à leurs œuvres de bienfaisance.

Pendant la Révolution tranquille, s'ajoutent aux organismes de charité les premiers comités de citoyennes et de citoyens issus des milieux ruraux, ouvriers et populaires. Ces comités recherchent des solutions et revendiquent l'amélioration des conditions de vie. Pendant la même période, l'État accroît ses interventions et sa prestation de services à la population. Il met en place plusieurs programmes de création d'emplois qui concourent à la multiplication des groupes communautaires. On assiste à la mise sur pied de groupes populaires pour répondre à une grande diversité de besoins. Le mouvement des femmes prend aussi de l'ampleur, et plusieurs organismes et regroupements voient le jour.

Pendant la première partie des années 1970, les mouvements étudiant et syndical se rapprochent, alors que la deuxième partie de la décennie correspond à une période où les organismes populaires et communautaires se font plus revendicateurs. La situation économique difficile du début des années 1980 a des répercussions négatives sur les organismes communautaires. Toutefois, à partir de 1985, le développement du mouvement d'action communautaire se poursuit, et ce, dans un contexte de transformations sociales. Les relations entre les organismes communautaires et l'État font davantage place à la concertation et au partenariat. La dernière génération d'organismes communautaires consolide d'ailleurs ces relations de type partenarial.

Les organismes communautaires interviennent maintenant dans tous les secteurs de l'activité humaine. Du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités, entre autres, à l'éducation populaire, au logement, à la promotion et à la défense des droits, aux communications, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation et à la solidarité internationale. Ils travaillent dans leur collectivité auprès des jeunes, des familles, des femmes, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés, des autochtones ou auprès des personnes immigrantes. La lutte à l'appauvrissement et à l'exclusion sociale constitue l'assise autour de laquelle le mouvement communautaire se solidarise tout particulièrement.

La création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et la mise en place du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec sont des gestes témoignant de l'importance que le gouvernement du Québec accorde à ce secteur d'intervention.

Le soutien financier apporté par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires a aussi considérablement augmenté au fil des ans. Ainsi, en 1996-1997, près de 280 millions de dollars ont été attribués aux organismes communautaires. En 2000-2001, le gouvernement du Québec accordait 471 millions de dollars aux organismes communautaires, par le biais de 57 programmes dans 22 ministères ou organismes gouvernementaux.

Les relations entre l'appareil gouvernemental et les organismes communautaires ont beaucoup évolué au fil des ans et, dans l'ensemble, l'appui financier gouvernemental s'est accentué. L'expertise du milieu communautaire est reconnue et mise à contribution, que ce soit en matière de santé et de services sociaux, au sein des régies régionales, ou en matière de développement social et économique au sein des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement.

### *1.3.2 Les organismes communautaires*

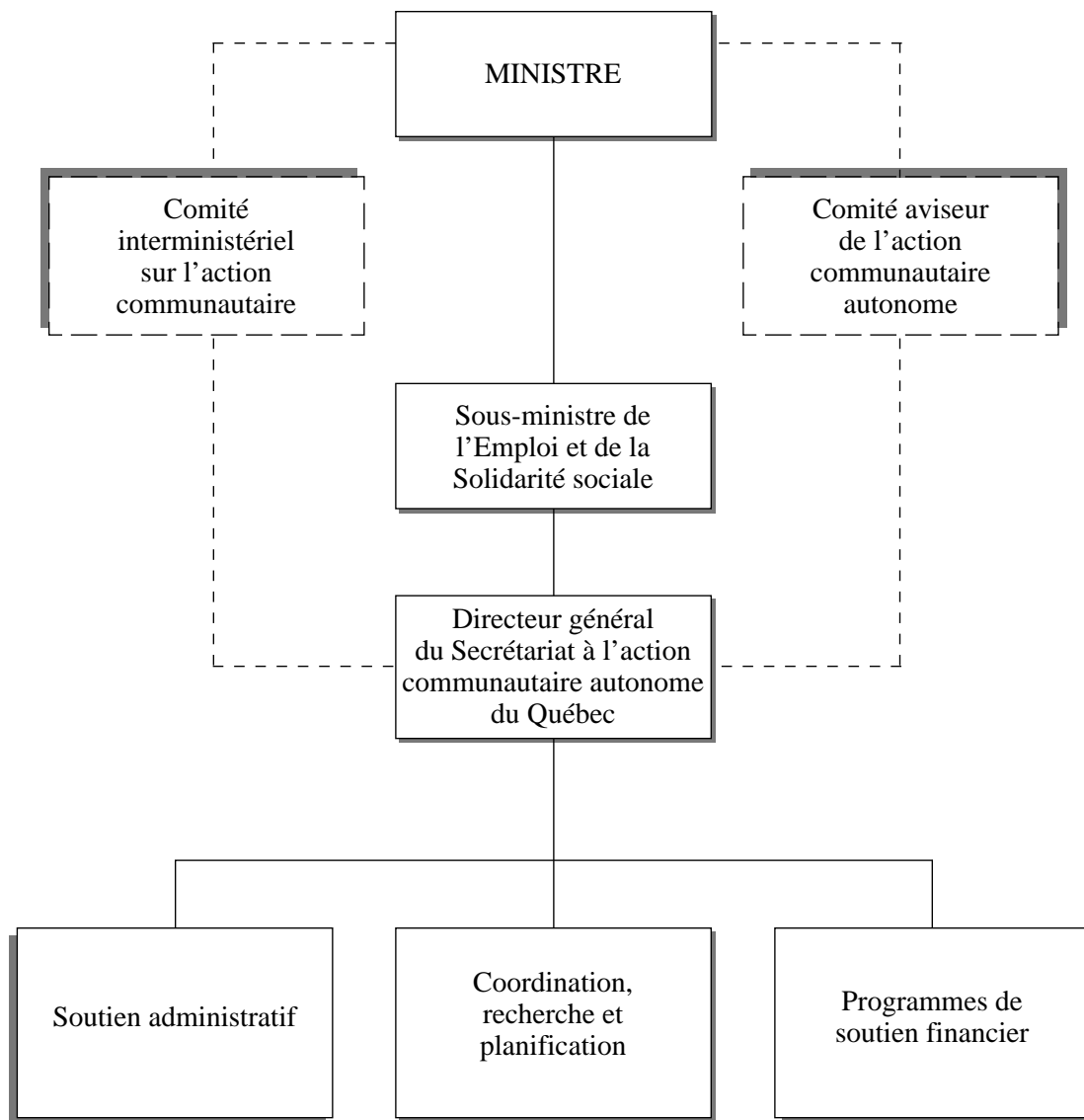
Indépendants des mouvements politiques, syndicaux ou religieux, les organismes communautaires qui composent le milieu communautaire reflètent la portion de nos infrastructures sociales distincte des services publics de l'État et développée par les citoyennes et les citoyens et pour améliorer les conditions quotidiennes de vie des Québécoises et des Québécois. Ces organismes constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements, desquels émergent non seulement la réflexion sur de nouvelles problématiques, mais aussi des façons de faire et des interventions innovatrices. Ils respectent généralement quatre grands critères :

- un statut à but non lucratif;
- un enracinement dans la communauté;
- une vie associative et démocratique;
- la liberté de déterminer leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations.

Plus spécifiquement, les organismes d'action communautaire autonome constituent un sous-groupe de cet ensemble. En plus des quatre critères énumérés précédemment et s'appliquant à l'ensemble des organismes communautaires, ils répondent aux critères suivants reflétant la nature de l'action communautaire autonome, soit :

- une constitution qui repose sur l'initiative des gens de la communauté;
- une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- des pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problématiques abordées;
- un conseil d'administration indépendant du réseau public.

## 1.4 L'organigramme



Note – Le Comité avisier de l'action communautaire autonome est formé de représentants désignés par le milieu communautaire (voir section 2.9.2 du rapport annuel).

## 1.5 L'administration du Secrétariat

Maintenant doté d'un environnement informatique plus performant et plus convivial, le Secrétariat a pu développer des indicateurs de gestion qui lui permettent d'obtenir un portrait beaucoup plus précis de la qualité des services offerts à sa clientèle. L'information recueillie permet une meilleure analyse des différentes étapes du processus de traitement des demandes de soutien financier et une réaction rapide, au besoin.

Par ailleurs, afin de répondre le mieux possible aux différentes demandes qui lui sont acheminées

concernant sa clientèle, le Secrétariat a revu l'an dernier sa méthode de classification des organismes qui lui présentent une demande de soutien financier. Il lui est maintenant possible d'obtenir une information beaucoup plus précise sur les secteurs d'activité dans lesquels interviennent les organismes ainsi que sur leurs clientèles.

Le Service informatique du Secrétariat travaille présentement au développement de nouveaux outils de gestion visant à raffiner l'information actuellement disponible et à favoriser la qualité des services offerts à la clientèle.

## **1.6 La présentation des unités administratives**

### ***1.6.1 La Direction générale***

La Direction générale assume l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Elle voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat. Elle est aussi responsable de l'administration des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction générale est également responsable des relations avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome. C'est également à elle qu'échoit la responsabilité de coordonner les travaux du Comité interministériel sur la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Elle voit à la gestion des interfaces administratives avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avec le Cabinet de la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi qu'avec les ministères et organismes avec lesquels elle a conclu des ententes de service. Pour réaliser sa mission, la Direction générale dispose de trois unités administratives.

### ***1.6.2 Le Service du soutien administratif***

Le Service du soutien administratif regroupe les activités du greffe, de l'administration du Secrétariat, de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et du soutien informatique.

Relevant de la Direction générale, le greffe prend les mesures nécessaires à la conservation des protocoles d'entente et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

Le secteur de l'administration du Secrétariat et de la gestion du Fonds est responsable des opérations de trésorerie et de comptabilité affectant le Fonds. Il assure la gestion financière des activités du Secrétariat et les liens avec les ministères et les organismes centraux tels que le Conseil du trésor et le ministère des Finances. Ce secteur assume la gestion des ententes avec les ministères et les organismes gouvernementaux relativement aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et documentaires, ainsi que le suivi et le contrôle des protocoles d'entente avec les organismes communautaires. Enfin, il est responsable de l'environnement informatique de même que du soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

### ***1.6.3 Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification***

Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification relève de la Direction générale.

C'est sous sa responsabilité que sont élaborés la planification stratégique ainsi que les avis adressés à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion. De plus, ce secteur effectue les travaux de recherche et de collecte de données sur l'action communautaire et réalise les travaux nécessaires au développement de l'expertise dans l'appareil gouvernemental et avec ses autres partenaires, notamment par l'élaboration de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Ce secteur participe également aux travaux des comités interministériels en matière d'action communautaire. Il apporte, au besoin, un soutien technique au Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification est de plus saisi des problématiques relatives au secteur bénévole considéré dans sa globalité. Il suit de près les travaux du gouvernement du Canada visant la réalisation de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire et participe au groupe de travail réunissant les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux auxquels se joignent aussi les représentants du gouvernement du Canada.

Le prix Hommage bénévolat-Québec fait également partie des responsabilités de ce secteur qui travaille aussi en étroite collaboration avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles. Finalement, c'est à lui qu'incombe la responsabilité du service de renseignements.

### ***1.6.4 Le Service des programmes de soutien financier***

Le Service des programmes de soutien financier relève également de la Direction générale. Il assure le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre des trois programmes de soutien financier du Secrétariat. Il apporte l'appui nécessaire aux organismes pour formuler leur demande d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets de développement de l'action communautaire.

Ce secteur a la responsabilité de vérifier l'admissibilité et la conformité des organismes en fonction des règles prescrites et adoptées dans les divers cadres financiers. Il rédige des avis, des recommandations et des protocoles d'entente soumis à la ministre et fixe les cadres de financement. Enfin, ce secteur effectue des analyses et le suivi de dossiers d'actualité liés au financement des organismes communautaires.

## **1.7 Les ressources humaines**

Tel que le présente le tableau suivant, l'effectif du Secrétariat se compose de 24 personnes au 31 mars

2001. Des réaménagements de tâches ont été effectués au cours de l'exercice et deux personnes se sont ajoutées à l'équipe de la coordination, de la recherche et de la planification afin, d'une part, d'assurer la réalisation des divers mandats confiés au Secrétariat

et, d'autre part, mener à terme les travaux reliés à la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire et la création d'un répertoire des organismes communautaires.

### Répartition de l'effectif en poste au 31 mars 2001

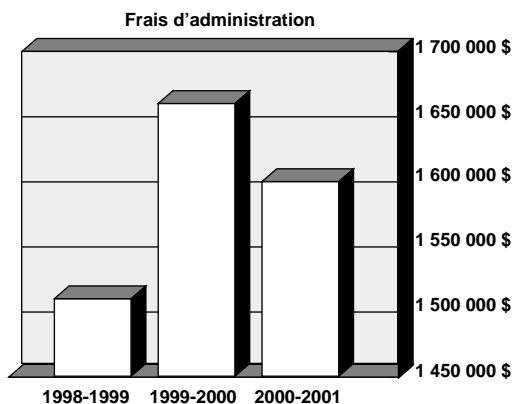
	Cadre	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale	1		1	2
Soutien administratif		2	4	6
Coordination, recherche et planification		2	1	3
Programmes de soutien		8	5	13
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>24</b>

### 1.8 Les ressources financières

Le Fonds a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec, totalisant 17 572 181 \$ pour 2000-2001 comparativement à 16 348 104 \$ pour 1999-2000.

En 2000-2001, le Secrétariat a versé un montant de 12 919 000 \$ aux organismes communautaires autonomes et 209 000 \$ au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. L'an dernier, les organismes communautaires s'étaient vu accorder un soutien financier de 13 372 500 \$ et un montant de 174 000 \$ avait été versé au Comité aviseur. Par ailleurs, 2 900 565 \$ (3 182 896 \$ en 1999-2000) ont été accordés dans le cadre du Programme d'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales.

En 2000-2001, toujours pour cet exercice, 1 611 438 \$ ont été consacrés à l'administration du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (1 668 731 \$ en 1999-2000). Cette somme comprend un montant de 93 517 \$ consacré aux travaux relatifs à la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. En faisant abstraction de cette dépense, les frais d'administration représentent 10 % du budget alloué au Fonds pour l'aide à l'action communautaire autonome.



Les frais d'administration se sont établis à 1 524 300 \$ en 1998-1999, 1 668 700 \$ en 1999-2000 et 1 611 400 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Malgré la hausse de la contribution de Loto-Québec, le montant total accordé aux organismes communautaires a été de 3,4 % inférieur à celui de l'année précédente. Cela s'explique par le fait que le surplus accumulé au début de l'exercice financier 1999-2000, qui s'établissait à 2 131 500 \$, ne représentait plus que 539 919 \$ au 31 mars 2000. Le Fonds disposait donc de 571 522 \$ de moins que pour l'exercice financier 1999-2000 pour l'aide à l'action communautaire autonome.

L'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 s'est établi à 574 602 \$, dont une somme de 109 754 \$ réservée à l'aide humanitaire internationale. Ces fonds résiduels seront reportés au prochain exercice financier.

## **1.9 La qualité des services aux citoyens**

La qualité des services a toujours été au cœur des préoccupations du Secrétariat. Chaque année, le Secrétariat jette un regard critique sur les résultats obtenus afin de déterminer les améliorations possibles pouvant être apportées au processus de traitement des demandes.

### ***1.9.1 La déclaration de services aux citoyens***

L'adoption de la Loi sur l'administration publique, laquelle affirme la priorité gouvernementale accordée à la qualité des services aux citoyens, a conduit le Secrétariat à entreprendre une démarche afin de se doter d'une déclaration de services aux citoyens. C'est ainsi qu'en avril 2001, après avoir pris en considération les besoins exprimés par sa clientèle et les commentaires émis par son personnel, le Secrétariat rendra publics ses engagements de qualité à l'endroit des organismes communautaires.

### ***1.9.2 Le traitement des plaintes***

Le Secrétariat a déjà prévu un processus de recours en cas d'insatisfaction d'une décision rendue à la suite de l'analyse d'une demande de soutien financier.

Un mécanisme de traitement des plaintes est présentement en élaboration afin de recevoir et de répondre à toute autre insatisfaction pouvant être manifestée par la clientèle. Le processus de traitement des plaintes sera mis en place au cours de l'exercice financier 2001-2002.



## Les résultats stratégiques pour 2000-2001

### 2.1 Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

La loi constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome, soit la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* (projet de loi 111, 1995, chapitre 66) a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995. Les sommes versées dans ce Fonds par la Société des loteries du Québec correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent et sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome. En plus, une somme équivalente à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est dédiée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Relations internationales.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

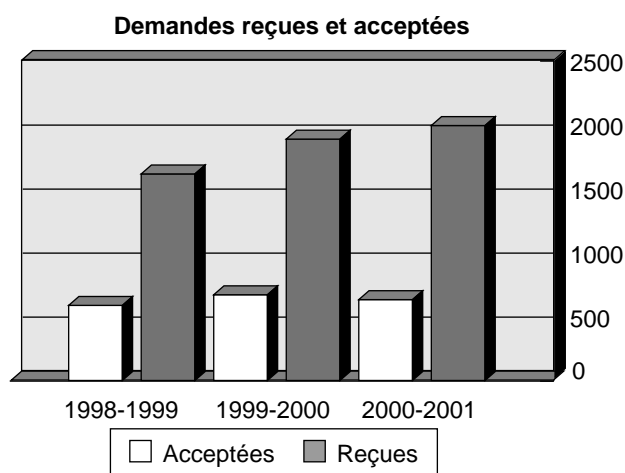
Dans l'attente de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, les trois programmes de soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome du Secrétariat ont été reconduits pour 2000-2001. Ce sont les programmes de Soutien à la défense collective des droits, de Soutien aux cibles prioritaires et de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome.

Dans le cadre de ses programmes de soutien financier, le Secrétariat a notamment accordé des contributions financières en vertu de trois ententes de financement. Deux d'entre elles, soit celle relative aux corporations de développement communautaire et celle relative aux tables de concertation des groupes de femmes, ont été conclues dans le cadre du programme de Soutien à la défense collective des droits. La troisième entente, relative aux centres communautaires de loisir, a été consentie dans le cadre du programme de Soutien aux cibles prioritaires.

Le choix des orientations et des paramètres financiers permettant l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome tient compte des objectifs gouvernementaux pour 1997-2000 visant à édifier une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies.

Il tient également compte de la recommandation d'ensemble *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes membres du Comité adviseur de l'action communautaire autonome, ainsi que des avis de ce même comité.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation de la ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.



*Le nombre de demandes de soutien financier présentées au Secrétariat est passé de 1 688 à 1 960 en 1999-2000 soit une augmentation de 16,1 % comparativement à l'année précédente. Au cours de la dernière année, le nombre de demandes s'est établi à 2 066 soit une nouvelle augmentation de 5,4 %. En trois ans, le nombre de demandes s'est donc accru de 22,4 %.*

### 2.2 Le programme de Soutien à la défense collective des droits

#### 2.2.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer à la consolidation des organismes communautaires et des regroupements qui œuvrent dans le domaine de la défense collective des droits.

Ce programme aide à soutenir les organismes dont l'activité principale est la défense collective des droits ainsi que les organismes sectoriels et multisectoriels qui visent la promotion, la défense, la protection ou la représentation des droits et besoins qui font l'objet d'une revendication et qui rejoignent certains segments de la population. Il a pour but de soutenir le fonctionnement de base de l'organisme ou

du regroupement afin qu'il puisse atteindre ses objectifs prioritaires et maintenir ses activités principales.

L'aide financière peut atteindre 36 000 \$ pour un organisme et 50 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

### ***2.2.2 Les contributions financières accordées en 2000-2001<sup>3</sup>***

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 6 442 000 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes. Ces ententes de financement totalisent 2 168 000 \$.

En 2000-2001, en tout 610 (528 en 1999-2000) demandes d'aide financière ont été reçues et, de ce nombre, 276 ont été acceptées.

### ***2.2.3 Les indicateurs de performance***

Le Secrétariat vise chaque année à répondre aux demandes formulées dans le cadre de ce programme de soutien financier avant le 30 juin. En 2000-2001, pour l'exercice financier, 86,8 % des demandes initiales qui ont été acceptées et 64,5 % des demandes ayant fait l'objet d'un refus ont obtenu une réponse du Secrétariat avant la date fixée.

Le délai de traitement d'une demande de soutien financier commence à la réception de la demande par le greffé et comprend les étapes d'analyse, de révision, de contrôle de la qualité, d'approbation par la direction et, pour les demandes acceptées, les périodes requises pour l'engagement financier, l'approbation de la ministre, l'envoi du protocole d'entente, sa réception après la signature de l'organisme et l'envoi du chèque de la subvention. Pour l'exercice en cours, dans 78,4 % des cas de demandes refusées et pour 86,1 % des demandes acceptées, le délai de traitement a été inférieur à huit semaines.

## **2.3 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires**

### ***2.3.1 Les objectifs***

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement des organismes et des regroupements dont l'action s'inscrit dans les cibles prioritaires visant l'édification d'une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. Il aide à soutenir les organismes et regroupements qui œuvrent

auprès des familles, des jeunes et des populations les plus vulnérables, visant ainsi l'atteinte des objectifs de l'organisme et le maintien de ses activités principales.

L'aide financière peut atteindre 24 000 \$ pour un organisme et 48 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

### ***2.3.2 Les contributions financières accordées en 2000-2001<sup>4</sup>***

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 5 827 000 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux centres communautaires de loisir. En tout, 1 209 demandes d'aide financière ont été reçues et, de ce nombre, 403 ont été acceptées.

### ***2.3.3 Les indicateurs de performance***

Les organismes œuvrant en matière de défense collective des droits ont un accès plus limité à certaines sources de financement. Par conséquent, le Secrétariat a pris la décision de traiter en priorité les demandes qui lui sont présentées dans le cadre du programme de Soutien à la défense collective des droits. Bien que justifiée, cette façon de faire influe sur le délai de traitement des demandes présentées dans le cadre du programme de Soutien aux cibles prioritaires.

Pour l'exercice 2000-2001, dans 50,4 % des cas de demandes refusées et pour 40,4 % des demandes acceptées, le délai de traitement a été inférieur à huit semaines. Le délai moyen d'une demande refusée a été de dix semaines, alors que celui des demandes acceptées a été de onze semaines.

## **2.4 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome**

### ***2.4.1 Les objectifs***

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement de projets ponctuels visant à encourager la reconnaissance et le développement de l'action communautaire autonome. Il cherche notamment à faciliter la réflexion et l'échange sur les pratiques communautaires. L'aide accordée favorise la promotion de l'action communautaire, la formation ou encore la recherche.

L'aide financière peut atteindre 25 000 \$ pour un projet individuel et 50 000 \$ pour un projet collectif.

<sup>3</sup> L'annexe 2 présente les données comparatives pour les exercices financiers 2000-2001 et 1999-2000.

<sup>4</sup> L'annexe 2 présente les données comparatives pour les exercices financiers 2000-2001 et 1999-2000.

### **2.4.2 Les contributions financières accordées en 2000-2001<sup>5</sup>**

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001, des contributions financières totalisant 650 000 \$ ont été accordées dans le cadre de ce programme. Des 247 projets présentés par les organismes communautaires, 29 ont été acceptés.

### **2.4.3 Les indicateurs de performance**

Dans le cadre de ce programme de soutien financier, deux dates butoirs ont été retenues, soit le 1<sup>er</sup> juin pour les projets devant commencer à l'automne et le 1<sup>er</sup> octobre pour ceux commençant à l'hiver. L'objectif poursuivi par le Secrétariat est de donner une réponse aux organismes pour le 15 septembre ou le 15 décembre, selon le cas.

Les délais de traitement des demandes déposées au programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire ne sont pas pertinents puisque toutes les réponses sont expédiées aux organismes à deux reprises dans l'année, soit à l'automne et à l'hiver. Pour l'exercice financier 2000-2001, les réponses ont été données le 22 septembre et le 7 décembre respectivement.

## **2.5 Les ententes spécifiques**

### **2.5.1 Les corporations de développement communautaire**

Les corporations de développement communautaire (CDC) sont des regroupements d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné. Elles visent une meilleure connaissance et la reconnaissance du milieu communautaire, notamment sur le plan de son apport social et économique. Elles font la promotion des valeurs du mouvement communautaire autonome, soit la justice sociale, la démocratie, l'équité, l'action bénévole, la prise en charge, l'autonomie et la solidarité. Enfin, ces corporations travaillent à consolider le secteur communautaire et à encourager son développement.

À l'automne 1995, le Secrétariat a établi un cadre de financement triennal pour les CDC. Ce plan s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi en 2000-2001 pour assurer leur financement.

Pour l'exercice 2000-2001, en tout 31 CDC ont reçu une aide totalisant 1 368 000 \$, soit le même montant que celui accordé en 1999-2000.

### **2.5.2 Les tables de concertation de groupes de femmes**

Les tables de concertation des groupes de femmes sont des partenaires importants pour le gouvernement. Elles ont le mandat de développer une vision régionale, non seulement sur le plan de l'action et de l'intervention, mais aussi sur celui de la formation et de l'information afin de défendre et de promouvoir les intérêts, les droits et les conditions de vie des femmes. Elles s'assurent d'une représentation des groupes de femmes dans les lieux décisionnels et participent au développement régional.

Le Secrétariat contribue à la stratégie gouvernementale en matière de condition féminine en accordant un soutien financier aux tables de concertation des groupes de femmes depuis 1995, et ce, sur la base d'un cadre de financement triennal. Le plan triennal s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi en 2000-2001 pour assurer le financement de ces tables de concertation.

Pour 2000-2001, les seize tables de concertation des groupes de femmes ont reçu, comme en 1999-2000, une aide financière totale de 800 000 \$.

### **2.5.3 Les centres communautaires de loisir**

Les centres communautaires de loisir interviennent dans les milieux les plus démunis et rejoignent chaque semaine environ 100 000 personnes des collectivités dans lesquelles ils sont présents. Leurs activités s'inscrivent non seulement sur le plan de l'intégration, mais également sur ceux de l'information, de la formation et de la reconnaissance du potentiel des individus et de la collectivité.

Le Secrétariat a accordé un soutien financier aux centres communautaires de loisir sur la base d'un cadre de financement triennal. Pour 2000-2001, des centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir de même que cette fédération, ont reçu une aide financière totale de 448 000 \$<sup>6</sup>.

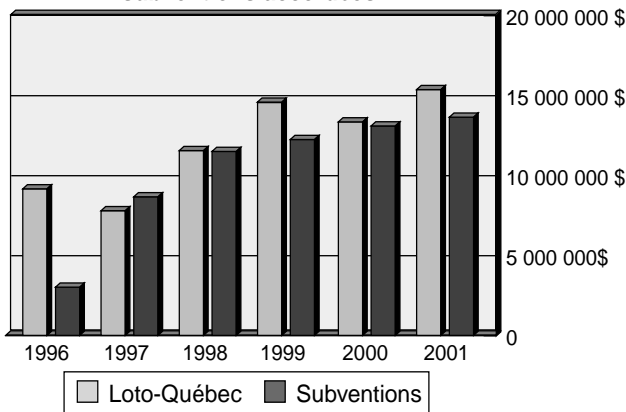
## **2.6 L'évolution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

Depuis sa création, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a contribué pour une somme de 62,9 millions de dollars à la mission des organismes communautaires autonomes du Québec. Au cours de ses six premières années, le Secrétariat a répondu à 10 098 demandes de soutien financier dont 2 957 ont fait l'objet d'une contribution financière.

<sup>5</sup> L'annexe 2 présente les données comparatives pour les exercices financiers 2000-2001 et 1999-2000.

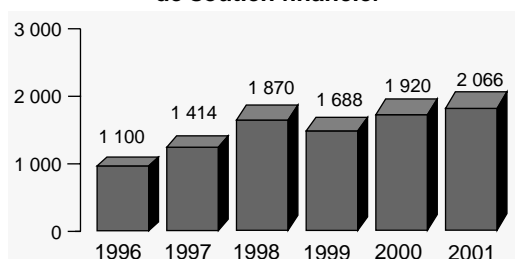
<sup>6</sup> À ce montant, il faut ajouter une somme de 120 000 \$ accordée aux six centres d'éducation populaire membres de l'Inter-CEP et aussi membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.

**Évolution de la contribution de Loto-Québec et des subventions accordées**



En six ans, 71,9 millions de contribution de Loto-Québec dont 87 % retournés en subventions dans les organismes communautaires.

**Évolution du nombre de demandes de soutien financier**



Le nombre de demandes de soutien financier présentées au Secrétariat a connu une progression de 87,8 % en six ans.

## 2.7 La reconnaissance et le soutien de l'action communautaire

### 2.7.1 La consultation publique sur le projet de politique gouvernementale

Peu après le Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a reçu le mandat d'élaborer la première Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Les travaux ont alors commencé en collaboration avec les partenaires gouvernementaux et les membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

Le 5 avril 2000, M. André Boisclair, alors ministre de la Solidarité sociale, a rendu publique une première proposition de Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ayant pour titre *Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*.

Une vaste consultation publique sur cette proposition de politique a ensuite été organisée à l'échelle du Québec. Présidée par M. Gérald Larose, cette consultation s'est déroulée en deux phases. D'abord, de mai à août 2000, des rencontres se sont tenues entre l'équipe de M. Larose et des représentants des différents milieux liés à l'action communautaire tels que des syndicats, des groupes d'étudiants, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux. Ensuite, du 24 août au 22 septembre 2000, en tout 29 séances de consultation ont été tenues dans les 17 régions administratives du Québec. Plus de 2 000 personnes ont assisté à l'une ou l'autre de ces séances et plus de 700 d'entre elles ont pris la parole au nom de leur organisme ou à titre individuel. Dans le cadre de la consultation, 571 mémoires ont également été déposés.

Au terme de la consultation publique, M. Gérald Larose a déposé son rapport le 6 novembre 2000. Tout en y présentant ses recommandations, M. Larose y fait la synthèse des principaux commentaires entendus lors de la consultation, commentaires qui ont notamment porté sur :

- le champ d'application de la proposition de politique;
- l'offre globale de partenariat du gouvernement au milieu communautaire;
- l'autonomie des organismes communautaires vis-à-vis de l'État;
- l'avenir réservé aux organismes d'action communautaire autonome œuvrant principalement dans des activités de défense des droits;
- les modes de financement;
- l'importance des femmes au sein du milieu communautaire;
- la nécessité d'engagements financiers pour soutenir l'action communautaire autonome.

### 2.7.2 Les travaux issus de la consultation publique

À la suite du dépôt du rapport de M. Larose, le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a entrepris, au cours de l'hiver 2000-2001, l'élaboration d'une nouvelle version de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Pour ce faire, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire et le Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

### **2.7.3 La nouvelle proposition de politique gouvernementale**

Une nouvelle proposition de Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire a émergé de ces travaux. Cette nouvelle proposition s'intitule *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, et elle tient compte de plusieurs éléments soulevés lors de la consultation publique. Le 12 avril 2001, la proposition a été soumise par Mme Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, au Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

Dans cette nouvelle politique gouvernementale,

- L'action communautaire autonome a été ciblée de manière expresse et transversale.
- Le rôle de représentation des organismes communautaires, leur pouvoir d'influence et leur expertise ont été reconnus de manière formelle. Les instances de représentation du milieu communautaire seront ainsi invitées à participer aux grands forums et des mécanismes de consultation sur les grandes priorités ministérielles et les façons de faire seront développés.
- Les zones de collaboration avec le secteur public ont été clarifiées pour protéger les missions, les approches, les interventions et les services propres au milieu communautaire.
- Le travail des bénévoles est valorisé, encouragé, soutenu et pris en compte dans l'évaluation des besoins des organismes et de leurs services.

### **2.7.4 Le répertoire des organismes communautaires**

En décembre dernier, le Secrétariat a entrepris la création d'un répertoire des organismes communautaires du Québec qui sera versé dans son site Internet afin de soutenir l'action communautaire au Québec et d'assurer un meilleur développement des connaissances.

À cette fin, les organismes désireux de participer à sa création et à son évolution verront leur nom, adresse, numéro de téléphone ainsi qu'une description sommaire de leur mission inscrits à ce fichier. De plus, le répertoire est conçu de façon à créer un hyperlien avec le site Internet de l'organisme et permettre une recherche sur les organismes en fonction de critères relatifs à leur localisation ou leur secteur d'activité.

Environ 2 000 organismes communautaires se sont inscrits à ce jour au répertoire qui sera accessible à compter de l'automne 2001.

## **2.8 Le soutien à l'action bénévole**

### **2.8.1 Le prix Hommage bénévolat-Québec**

Créé lors de la Semaine de l'action bénévole en avril 1997, le prix Hommage bénévolat-Québec est décerné, depuis maintenant quatre ans, par le gouvernement du Québec pour souligner l'engagement exceptionnel de bénévoles envers leurs concitoyennes et leurs concitoyens ainsi que l'apport social des organismes communautaires.

Lors de ses deux premières éditions, le prix Hommage bénévolat-Québec comportait deux catégories. La catégorie « Bénévole » met en lumière la contribution d'une personne bénévole qui s'est distinguée par son engagement au mieux-être de la collectivité. La catégorie « Organisme », pour sa part, souligne l'apport d'une organisation qui, par son action et la gestion efficace de ses bénévoles, contribue à l'amélioration de la qualité de vie de sa communauté.

L'an dernier, une troisième catégorie s'est ajoutée, soit la catégorie « Relève », maintenant appelée « Jeune Bénévole – prix Claude-Masson ». Par ce nom, le gouvernement du Québec désire rappeler la mémoire de l'ex-vice-président et éditeur adjoint de *La Presse*, afin que ses grandes qualités d'humaniste et son engagement social puissent servir d'exemple pour la jeune génération de bénévoles. Cette catégorie vise à rendre hommage à cinq personnes âgées de 18 à 30 ans qui sont engagées de façon remarquable dans les activités bénévoles de leur milieu. De plus, trois prix par catégorie pour la région de Montréal et deux par catégorie pour celle de la Montérégie étaient désormais attribués afin que soit davantage prise en compte l'importance démographique de ces deux régions.

Exceptionnellement en cette Année internationale des bénévoles, la quatrième édition du prix Hommage bénévolat-Québec a permis d'honorer quatre personnes qui se sont illustrées sur la scène du bénévolat international. Le 9 mai 2001, c'est ainsi que 49 lauréates et lauréats, issus de toutes les régions du Québec, ont été honorés lors d'une cérémonie à la salle du Conseil législatif à l'Assemblée nationale par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les lauréates et les lauréats ont été choisis par un comité national de sélection composé de représentantes et de représentants de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de Centraide - secteur public et du Secrétariat. Pour la catégorie « Jeune Bénévole – prix Claude-Masson », un membre de la presse s'est ajouté au comité de sélection.

### **2.8.2 L'Année internationale des bénévoles 2001**

L'an 2001 a été décrété Année internationale des bénévoles par l'Organisation des Nations Unies. Les principaux objectifs de cette année thématique sont de faire connaître l'importance de l'action bénévole à l'échelle de la planète et de faire augmenter le nombre de bénévoles.

Le gouvernement du Québec a accepté de participer à l'Année internationale des bénévoles (AIB) en octroyant la somme de un million de dollars pour le financement d'activités qui se dérouleront au Québec tout au long de l'année. À cet effet, il a mandaté la Fédération des centres d'action bénévole pour l'orchestration des activités et pour mettre sur pied la Direction de l'Année internationale des bénévoles au Québec. Un Comité de l'AIB au Québec a été formé à l'été 2000 et il est composé de représentantes et de représentants de 26 secteurs de l'action bénévole. Le Secrétariat fait partie de ce comité.

Le Secrétariat a notamment participé à l'élaboration du plan de communication en collaboration avec la Direction des communications du ministère de la Solidarité sociale, des membres du Comité de l'AIBQ et d'une firme privée de communications qui a participé au projet bénévolement.

Un élément de promotion visuel a de plus été mis à la disposition des organismes du Québec qui désirent promouvoir l'action des bénévoles de leur milieu. Le thème retenu pour l'AIBQ au Québec est « Parce que j'aime ça ! ».

Un cahier thématique portant sur l'action bénévole a également été publié en janvier 2001 dans plusieurs grands quotidiens du Québec avec la collaboration de la Direction des communications du ministère de la Solidarité sociale. Le Secrétariat a participé à certaines étapes qui ont mené à son élaboration.

### **2.8.3 Le développement de la connaissance sur le secteur bénévole**

Le Secrétariat s'emploie à faire connaître, au sein de l'appareil gouvernemental et de la population, l'importance sociale et économique du secteur bénévole. Un comité placé sous la direction du Secrétariat a pour but de déterminer les pistes de recherches pertinentes afin de mieux connaître le secteur. De plus, une démarche est présentement en cours afin de doter le Secrétariat d'un centre de documentation où seraient colligées les principales études portant sur le milieu communautaire et bénévole. Des chercheurs intéressés par les facettes du secteur bénévole seront mis à contribution.

## **2.9 Le partenariat**

### **2.9.1 Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome**

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a comme mandat de formuler des avis et des conseils à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion en ce qui a trait aux orientations de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ainsi qu'aux programmes de soutien financier administrés par le Secrétariat.

Composé de vingt membres représentant différents secteurs d'intervention du milieu communautaire, ce comité a formulé des avis au ministre et au Secrétariat au cours de l'année 2000-2001 sur les règles d'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome de même que sur la démarche et les travaux d'élaboration de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2001, deux réunions ont eu lieu entre le ministre de la Solidarité sociale, le Secrétariat et le Comité aviseur. Une rencontre s'est également tenue entre la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le Secrétariat et le Comité aviseur.

De plus, le Secrétariat a tenu plusieurs rencontres portant sur la proposition de politique avec des représentants du Comité aviseur.

Les sous-comités ont également été très actifs au cours de la dernière année. Le comité exécutif a tenu 17 rencontres dans l'année et a rencontré à une occasion le ministre de la Solidarité sociale. Mis sur pied en janvier dernier, le comité de négociation s'est réuni à cinq reprises et a participé à cinq rencontres avec des représentants du gouvernement dans le cadre des travaux sur la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Le comité sur le financement a tenu deux rencontres, le comité sur la reconnaissance a siégé une fois, le comité sur la composition et la structuration s'est réuni à six reprises et celui de chercheuses et chercheurs a tenu deux rencontres.

Le Secrétariat a assumé le financement du fonctionnement du Comité aviseur. Comme pour l'année précédente, le comité a reçu un montant de 149 000 \$ en 2000-2001. Par ailleurs, un montant additionnel de 60 000 \$ a également été versé par le Secrétariat pour les travaux du comité relatifs à la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

### **2.9.2 La composition du Comité aviseur de l'action communautaire autonome**

En mars 2001, la composition du Comité aviseur était la suivante :

#### ***Regroupements multisectoriels***

Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux

Monsieur Renaud Beaudry

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Madame Carole Gadoua

Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome

Monsieur Pierre Valois

Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux

Madame Madeleine Lacombe

Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNDCDC)

Monsieur Pierre Ducasse

#### ***Regroupements sectoriels***

Secteur action bénévole

Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)

Monsieur Pierre Riley

Secteur alphabétisation populaire

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Madame Nathalie Dionne

Secteur Autochtones

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)

Madame Lyne Beaulieu

Secteur communications

Fédération des TVC autonomes du Québec

Monsieur Gérald Gauthier

Secteur consommation

Fédération des ACEF

Madame Monique Villemaire

Secteur défense des droits

Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ)

Monsieur Raymond Johnston

Secteur éducation à la solidarité internationale

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Madame Francine Nemeh

Secteur environnement

Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)

Madame Gabrielle Pelletier

Secteur famille

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Madame Sylvie Lévesque

Secteur femmes

Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)

Madame Nicole Lachaine-Gingras

Secteur jeunes

Regroupement des organismes communautaires autonomes des jeunes du Québec (ROCAJQ)

Madame Sylvie Gagnon

Secteur logement

Regroupement des comités de logements et associations des locataires du Québec

Monsieur Denis Cusson

Secteur loisirs

Conseil québécois du loisir (CQL)

Madame Sonia Vaillancourt

Secteur personnes handicapées

Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH)

Madame Isabelle Tremblay

Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles

Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés (TCMR)

Monsieur Stephan Reichhold

## **2.10 Les relations interministérielles**

### ***2.10.1 Le Comité interministériel sur l'action communautaire***

En 1997, des ministères et des organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes d'action communautaire ont été invités à participer à l'élaboration d'un premier bilan de l'intervention gouvernementale en matière de soutien aux organismes communautaires. En 1998, un comité interministériel sur l'action communautaire a été plus particulièrement mandaté pour soutenir le Secrétariat dans l'élaboration du projet de Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

La composition de ce comité s'est élargie en 1999 en réponse aux mandats spécifiques formulés par le Comité ministériel du développement social afin de faire progresser de manière significative le projet de politique.

Les orientations de la politique gouvernementale du 5 avril 2000 sur les principes sous-jacents à la relation entre le gouvernement et le milieu communautaire et la restructuration des modes de financement sont le fruit de consensus dégagés dans le cadre des travaux de ce comité. Ce dernier a également été saisi des recommandations du rapport de M. Larose dès sa sortie et il a participé activement à l'élaboration de la version finale du projet de Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Ce comité est composé de représentants des ministères et organismes suivants :

- Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régies régionales de la santé et des services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
- Ministère de la Famille et de l'Enfance
- Ministère des Régions
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Secrétariat aux aînés et le ministère de la Culture et des Communications se sont ajoutés au Comité interministériel pour des travaux relatifs au bénévolat.

### ***2.10.2 Le Réseau des répondants de la politique familiale***

Le Secrétariat fait partie du Réseau des répondants en matière de politique familiale. La représentante du Secrétariat participe aux réunions du Réseau ainsi qu'aux événements du Forum élargi des partenaires pour une politique familiale.

### ***2.10.3 Le partage des produits de la criminalité***

Le Secrétariat collabore avec le ministère de la Sécurité publique à l'attribution à des organismes communautaires des sommes provenant de la disposition des produits de la criminalité. Pour l'exercice financier 2000-2001, le Secrétariat a procédé à l'analyse de 46 projets retenus par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme de soutien financier.



## **Annexes**

### **Rapport de la direction**

Les états financiers du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le sous-ministre de l'Emploi et  
de la Solidarité Sociale,

André Trudeau

Le directeur général,

Daniel Jean

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Résultats de l'année financière terminée le 31 mars 2001

	2001			2000
	Aide à l'action humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
<b>Produits</b>				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	2 928 697 \$	14 643 484 \$	17 572 181 \$	16 348 104 \$
Contribution des ministères – AIB (note 4)	—	500 000	500 000	—
Autres revenus	—	5 050	5 050	225
	<u>2 928 697</u>	<u>15 148 534</u>	<u>18 077 231</u>	<u>16 348 329</u>
<b>Charges</b>				
Paiements de transfert :				
Organismes communautaires				
Cibles prioritaires	—	5 363 167	5 363 167	5 687 000
Défense collective des droits	—	4 274 000	4 274 000	4 385 000
Corporations de développement communautaire	—	1 368 000	1 368 000	1 368 000
Tables de concertation des groupes de femmes	—	800 000	800 000	800 000
Centres communautaires de loisir	—	448 000	448 000	448 000
Projets de développement	—	650 000	650 000	684 500
Comité aviseur de l'action communautaire autonome	—	209 000	209 000	174 000
Année internationale des bénévoles (note 4)	—	500 000	500 000	—
Aide humanitaire internationale	<u>2 900 565</u>	—	<u>2 900 565</u>	<u>3 182 896</u>
	<u>2 900 565</u>	<u>13 612 167</u>	<u>16 512 732</u>	<u>16 729 396</u>
Frais d'administration (note 5)	107 275	1 611 438	1 718 713	1 819 717
	<u>3 007 840</u>	<u>15 223 605</u>	<u>18 231 445</u>	<u>18 549 113</u>
<b>Excédent des charges sur les produits</b>	<u>79 143 \$</u>	<u>75 071 \$</u>	<u>154 214 \$</u>	<u>2 200 784 \$</u>

## Gouvernement du Québec

### Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

#### Évolution des actifs nets de l'année financière terminée le 31 mars 2001

	2001			2000
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
<b>Actifs net au début</b>	<b>174 283 \$</b>	<b>654 533 \$</b>	<b>728 816 \$</b>	<b>2 929 600 \$</b>
Excédent des charges sur les produits	(32 218)	(121 996)	(154 214)	(2 200 784)
Investissement en immobilisations	<u>37 844</u>	<u>(37 844)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
<b>Actifs nets à la fin</b>	<b><u>79 909 \$</u></b>	<b><u>494 693 \$</u></b>	<b><u>574 602 \$</u></b>	<b><u>728 816 \$</u></b>

Les investissements en immobilisations se rapportent aux activités relatives à l'action communautaire autonome.

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Bilan au 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	5 200 \$	5 200 \$
Débiteurs	3 931	223
Frais payés d'avance	—	4 949
Avance au Fonds consolidé du revenu	<u>929 150</u>	<u>1 263 221</u>
	938 281	1 273 593
<b>Immobilisations (note 6)</b>	<u>79 909</u>	<u>74 283</u>
	<u>1 018 190 \$</u>	<u>1 347 876 \$</u>
<b>Passif</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	168 588 \$	619 060 \$
Revenus reportés (note 4)	<u>275 000</u>	<u>—</u>
	<u>443 588</u>	<u>619 060</u>
<b>Actifs nets</b>		
Aide à l'action communautaire autonome	464 848	539 919
Aide humanitaire internationale	<u>109 754</u>	<u>188 897</u>
	<u>574 602</u>	<u>728 816</u>
	<u>1 018 190 \$</u>	<u>1 347 876 \$</u>
<b>Engagements (note 7)</b>		

Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

André Trudeau

Le directeur général,

Daniel Jean

## Gouvernement du Québec

### Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

#### Notes complémentaires Au 31 mars 2001

##### 1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie du Fonds. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des résultats.

##### 2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

##### *Paiements de transferts*

Le soutien financier accordé dans le cadre des activités du Fonds est comptabilisé lorsque les contributions financières sont exigibles en vertu de protocoles d'entente ou conventions de subvention.

##### *Immobilisations*

Les acquisitions d'immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

##### 3. Contribution de Loto-Québec

En vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec* (L.R.Q. c. S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds pour les fins de l'aide à l'action communautaire autonome une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

##### 4. Contribution des ministères à l'année internationale des bénévoles (AIB)

L'an 2001 a été décrété Année internationale des bénévoles par l'Organisation des Nations Unies. Les principaux objectifs de cette année thématique sont de faire connaître l'importance de l'action bénévole à l'échelle de la planète et de faire augmenter le nombre de bénévoles.

Le gouvernement du Québec a accepté de participer à l'Année internationale des bénévoles en octroyant la somme de un million de dollars au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour le financement d'activités qui se dérouleront au Québec. À cet effet, il a mandaté la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour l'orchestration des activités.

Au 31 mars 2001, les ministères avaient contribué au financement de l'Année internationale des bénévoles pour un montant de 775 000 \$. De ce montant, le Secrétariat a versé dans l'année un montant de 500 000 \$ à la Fédération.

## 5. Frais d'administration

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	2001			2000
	Aide humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
Traitements et avantages sociaux	95 225 \$	1 223 233 \$	1 318 458 \$	1 428 699 \$
Service de transport et de communication	6 802	87 050	93 852	146 910
Services professionnels et administratifs	3 125	106 949	110 074	50 006
Loyers et location d'équipement	477	131 666	132 143	130 971
Entretien et réparations	45	886	931	8 744
Fournitures	1 601	26 997	28 598	22 130
Matériel et équipement	—	2 439	2 439	2 958
Amortissement des immobilisations	—	32 218	32 218	29 299
	<u>107 275 \$</u>	<u>1 611 438 \$</u>	<u>1 718 713 \$</u>	<u>1 819 717 \$</u>

Tout comme pour l'exercice précédent, les frais d'administration représentent 9,4 % de la contribution de Loto-Québec et des actifs nets au début de l'exercice.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, le Fonds a assumé des dépenses de 93 517 \$ pour les travaux relatifs à la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. L'an

dernier, des dépenses de 80 000 \$ pour la réalisation du prix Hommage bénévolat-Québec et de 15 000 \$ pour les travaux relatifs à la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire avaient été assumées par le Fonds. Ces dépenses sont incluses dans les frais d'administration imputés à l'aide à l'action communautaire autonome.

## 6. Immobilisations

	2001			2000
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier de bureau	24 203 \$	12 840 \$	11 363 \$	14 204 \$
Équipement informatique et bureautique	194 464	125 918	68 546	60 079
	<u>218 667 \$</u>	<u>138 758 \$</u>	<u>79 909 \$</u>	<u>74 283 \$</u>

## 7. Engagements

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou conventions de subvention, à soutenir financièrement des organismes d'aide humanitaire internationale. Le solde des engagements au 31 mars 2001 s'établit à 1 686 450 \$ (1 181 523 \$ au 31 mars 2000). De plus, dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles, un protocole d'entente engage le Fonds à verser une contribution financière de 500 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec au cours de l'exercice 2001-2002.

## 8. Opérations entre apparentées

En plus des opérations entre apparentées déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## **9. Régimes de retraite**

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 44 004 \$ (60 632 \$ en 2000). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

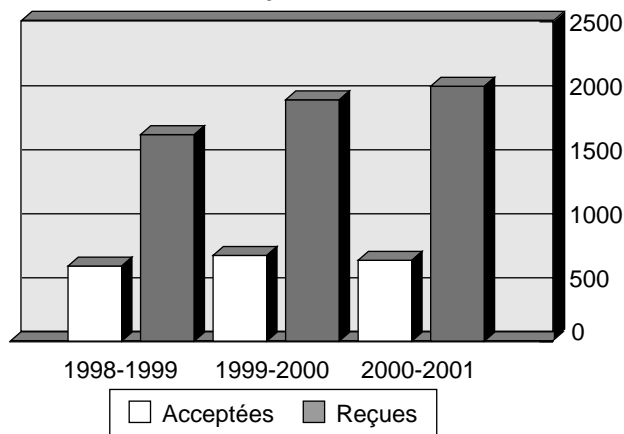
## Annexe 2

### Bilan des demandes de soutien financier Action communautaire

Année	Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Montant Accordé
2000-2001	2 066	708	12 919 000 \$
1999-2000	1 960	744	13 372 500 \$
1998-1999	1 688	661	12 523 300 \$

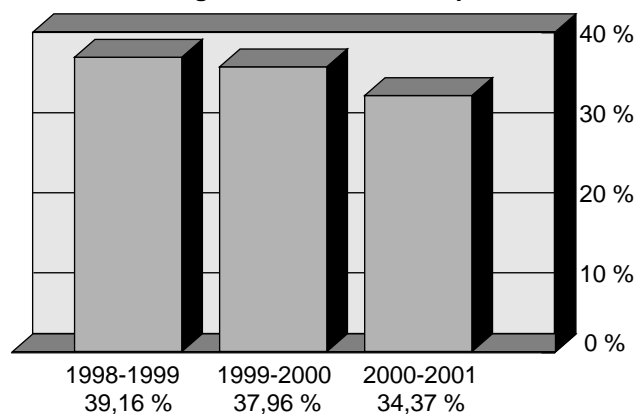
Le Secrétariat a reçu des demandes dans le cadre des trois programmes. Le programme de Soutien à la défense collective des droits comprend également deux cadres de financement, soit celui relatif aux corporations de développement communautaire et celui des tables de concertation des groupes de femmes. En 2000-2001, le programme de Soutien aux cibles prioritaires comprend également un cadre de financement relatif aux centres communautaires de loisir.

**Demands reçues et acceptées**



*Le nombre de demandes de soutien financier présentées au Secrétariat est passé de 1 688 à 1 960 en 1999-2000 soit une augmentation de 16,1 % comparativement à l'année précédente. Au cours de la dernière année, le nombre de demandes s'est établi à 2 066 soit une nouvelle augmentation de 5,4 %. En trois ans, le nombre de demandes s'est donc accru de 22,4 %.*

**Pourcentage des demandes acceptées**



*Le nombre de demandes de soutien financier présentées au Secrétariat est passé de 1 688 à 2 066 en trois ans. Cela a eu pour effet de diminuer sensiblement le pourcentage des demandes acceptées.*



***Programme de Soutien à la défense collective des droits :***

- 229 aides financières pour un montant de 4 274 000 \$ (249 en 1999-2000 pour un montant de 4 385 000 \$).
- 31 corporations de développement communautaire pour un montant de 1 368 000 \$ (31 également en 1999-2000 pour un montant de 1 368 000 \$).
- 16 tables de concertation des groupes de femmes pour un montant de 800 000 \$ (16 également en 1999-2000 pour un montant de 800 000 \$).

***Programme de Soutien aux cibles prioritaires :***

- 369 aides financières pour un montant de 5 379 000 \$ (384 en 1999-2000 pour un montant de 5 687 000 \$). Ce montant comprend une somme de 120 000 \$ allouée aux six centres d'éducation populaire membres d'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.
- En 2000-2001, en tout 34 centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir et cette fédération pour un montant de 448 000 \$ (30 en 1999-2000 pour un montant de 448 000 \$).

***Programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome :***

- 29 aides financières pour un montant de 650 000 \$ (34 en 1999-2000 pour un montant de 684 500 \$).

**Répartition du soutien financier par région administrative**

Région	Soutien à la défense collective des droits	Soutien aux cibles prioritaires	Soutien aux projets de développement	Total
1	278 000 \$	193 000 \$	— \$	471 000 \$
2	291 000 \$	253 000 \$	33 000 \$	577 000 \$
3	408 000 \$	606 000 \$	20 000 \$	1034 000 \$
4	328 000 \$	294 000 \$	20 000 \$	642 000 \$
5	410 000 \$	233 000 \$	67 000 \$	710 000 \$
6	1 558 000 \$	1 883 000 \$	400 000 \$	3 841 000 \$
7	273 000 \$	278 000 \$	— \$	551 000 \$
8	179 000 \$	116 000 \$	25 000 \$	320 000 \$
9	126 000 \$	95 000 \$	— \$	221 000 \$
10	25 000 \$	— \$	— \$	25 000 \$
11	215 000 \$	138 000 \$	20 000 \$	373 000 \$
12	373 000 \$	213 000 \$	10 000 \$	596 000 \$
13	168 000 \$	159 000 \$	— \$	327 000 \$
14	280 000 \$	250 000 \$	25 000 \$	555 000 \$
15	230 000 \$	305 000 \$	5 000 \$	540 000 \$
16	864 000 \$	657 000 \$	— \$	1 521 000 \$
17	436 000 \$	154 000 \$	25 000 \$	615 000 \$
	<u>6 442 000 \$</u>	<u>5 827 000 \$</u>	<u>650 000 \$</u>	<u>12 919 000 \$</u>

## Annexe 3

### Lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2001

#### *Catégorie « Bénévole »*

Monsieur Adéodat St-Pierre Bas-Saint-Laurent	Monsieur Paul R. Boudreau Côte-Nord
Monsieur Michel Bouchard Saguenay/Lac-Saint-Jean	Madame Thérèse Caron-Larouche Nord-du-Québec
Monsieur Robert Bédard Capitale-Nationale	Madame Yvonne Maloney-Blais Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine
Madame Gisèle Beaudoin-Cabana Mauricie	Monsieur Jules-Henri Gourgues Chaudière-Appalaches
Monsieur Laurent Cloutier Estrie	Monsieur Richard Lortie Laval
Madame Annette Bleau Montréal	Madame Huguette Lévesque-Lamoureux Lanaudière
Monsieur Pierre Bourgie Montréal	Madame Louise Gallant Laurentides
Monsieur Dan Philip Montréal	Monsieur André Michel Montérégie
Monsieur Jean Villeneuve Outaouais	Monsieur Uma Shanker Srivastava Montérégie
Monsieur Léopold Noël Abitibi-Témiscamingue	Madame Marthe Désilets-Bourque Centre-du-Québec

---

#### *Catégorie « Organisme »*

Ambulance Saint-Jean Bas-Saint-Laurent	Table de concertation des associations de personnes handicapées de la Côte-Nord Côte-Nord
Maison des Familles de La Baie Saguenay/Lac-Saint-Jean	Les Auxiliaires Bénévoles Nord-du-Québec
Patro de Charlesbourg Capitale-Nationale	Centre d'action bénévole Saint-Alphonse-Nouvelle Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
Maison des jeunes de Sainte-Anne-de-la-Pérade Mauricie	Comité du 3 <sup>e</sup> âge de Lotbinière Chaudière-Appalaches
Carrefour des cuisines collectives de Sherbrooke Estrie	Popote roulante Saint-Noël-Chabanel Laval
Centre Hope & Cope/L'espoir, c'est la vie Montréal	La Ruche Saint-Damien inc. Lanaudière
Coup de pouce jeunesse Montréal	Centre de bénévolat de Saint-Jérôme inc. Laurentides
Les petits frères des pauvres Montréal	Centre d'action bénévole de La Vallée- du-Richelieu inc. Montérégie

Association pour personnes souffrant de  
douleur chronique  
Outaouais

Accueil Harvey-Bibeau  
Abitibi-Témiscamingue

Club des petits déjeuners du Québec  
Montérégie

La Tablee populaire du Café rencontre  
Drummond inc.  
Centre-du-Québec

---

***Catégorie***

***« Jeune bénévole – Prix Claude-Masson »***

Monsieur Jérôme Gauvin-Lepage  
Bas-Saint-Laurent

Madame Marie-Anne Jutras  
Capitale-Nationale

Madame Martine Champagne  
Mauricie

Madame Aline Gendron  
Montréal

Madame Nada Massé  
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

***Catégorie***

***« Bénévole internationale »***

Madame Madeleine Bélanger-LeBlanc  
Bas-Saint-Laurent

Monsieur Jean-Émile Valois  
Côte-Nord

Madame Alice Girard  
Montérégie

Madame Suzanne St-Pierre  
Montérégie

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achévé d'imprimer en octobre 2001  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville